

## **C N A P E**

Association  
33 avenue d'Italie  
75013 Paris

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**CNAPE**  
33 avenue d'Italie  
75013 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de l'association CNAPE,

**OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **CNAPE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**FONDEMENT DE L'OPINION**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- L'association présente en pied du compte de résultat l'estimation des contributions volontaires en nature selon les modalités et informations décrites dans la note « Contributions volontaires en nature » de l'annexe.

Nous avons procédé, d'une part, à l'appréciation de l'approche retenue par l'association telle que décrite dans la note de l'annexe ci-dessus et, d'autre part, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 14 mai 2024

Le commissaire aux comptes  
**SOCIETE PARISIENNE D'EXPERTISE**  
« SOPAREX »



**Philippe GARNIER**

## ANNEXE AU RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

### **DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Il identifie et évalue les risques que des comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalies significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de sons rapport, étant toutefois rappelé que les circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

# Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	15 141	8 997	6 145	
	Autres immobilisations incorporelles (1)	60 931	60 931		4 875
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains	921 492		921 492	
	Constructions	2 150 448	18 398	2 132 050	
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	168 234	151 867	16 367	38 104
	Immobilisations corporelles en cours	144 928		144 928	
Avances et acomptes	67 260		67 260		
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	153		153	208 483	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	14 616		14 616	14 309	
	<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 543 203</b>	<b>240 193</b>	<b>3 303 010</b>	<b>265 770</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	5 636	1 000	4 636	10 720
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	61 473		61 473	75 000	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	648 037		648 037	498 046	
<b>DISPONIBILITES</b>	687 161		687 161	1 030 533	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	31 101		31 101	16 687
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 433 408</b>	<b>1 000</b>	<b>1 432 408</b>	<b>1 630 986</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III )				
	Primes de remboursement des obligations ( IV )				
	Ecarts de conversion actif ( V )				
	<b>TOTAL ACTIF (I à V)</b>	<b>4 976 611</b>	<b>241 193</b>	<b>4 735 418</b>	<b>1 896 756</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2023	31/12/2022
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	500 000	500 000
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	50 000	50 000
Autres			
Report à nouveau	478 814	557 860	
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>(8 586)</b>	<b>(79 047)</b>	
	<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>1 020 228</b>	<b>1 028 814</b>
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
	<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 020 228</b>	<b>1 028 814</b>
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations	689 784	668 037
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	<b>Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>689 784</b>	<b>668 037</b>
Provisions	Provisions pour risques	31 155	
	Provisions pour charges	59 448	55 337
	<b>Total des provisions</b>	<b>90 603</b>	<b>55 337</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 734 961	514
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 538	39 085
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	108 347	101 529
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	17 562	3 176	
Produits constatés d'avance	395	265	
	<b>Total des dettes</b>	<b>2 934 804</b>	<b>144 568</b>
	Ecart de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 735 418</b>	<b>1 896 756</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(8 585,94)	(79 046,56)
	(1) Dont à moins d'un an	286 416	144 568
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	2 400	514

# Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations	1 252 482	1 206 572
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	220 000	95 000
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	5 835	1 343
	Mécénats	158 000	182 500
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	4 000	4 000
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	94 223	88 616	
Utilisations des fonds dédiés	20 000		
Autres produits	87 267	82 283	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 841 807</b>	<b>1 660 314</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	6 441	22 402
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	579 113	510 217
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	63 955	73 133
	Salaires et traitements	665 696	692 177
	Charges sociales	276 698	310 069
	Dotation aux amortissements et dépréciations	37 239	62 707
	Dotation aux provisions	59 448	55 337
Reports en fonds dédiés	40 000	20 000	
Autres charges	41 005	7 106	
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 769 596</b>	<b>1 753 147</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>72 211</b>	<b>(92 834)</b>

# Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

RESULTAT D'EXPLOITATION		72 211	(92 834)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	37	
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	13 126	13 787
<b>Total des produits financiers</b>		<b>13 163</b>	<b>13 787</b>
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	50 789	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>		<b>50 789</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(37 626)</b>	<b>13 787</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>		<b>34 584</b>	<b>(79 047)</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	208 330	
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>208 330</b>	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	208 330	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	43 170	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>251 501</b>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(43 170)</b>	
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>2 063 300</b>	<b>1 674 101</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>2 071 886</b>	<b>1 753 147</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>		<b>(8 586)</b>	<b>(79 047)</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
Dons en nature		13 001	1 894
Prestations en nature		223 000	37 800
Bénévolat		74 815	73 091
<b>TOTAL</b>		<b>310 816</b>	<b>112 785</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
Secours en nature		236 001	39 694
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		74 815	73 091
<b>TOTAL</b>		<b>310 816</b>	<b>112 785</b>

# **ANNEXE LEGALE**

**Comptes annuels  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

**SOPAREX**  
Commissaire aux comptes  
POUR IDENTIFICATION

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – Articles 7,21,24 début, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023 totalise un montant de 4 735 418 €. Le compte de résultat de l'exercice enregistre un résultat négatif de 8 585,94€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices)

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **a) Amortissements :**

Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

### **b) Autres informations :**

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du nouveau règlement comptable ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable aux associations et aux fondations à compter du 1er janvier 2020.

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Cette valorisation, dont le détail figure dans la présente annexe, est comptabilisée et présentée en pied de compte de résultat de l'exercice.

## ACQUISITION DU SIEGE SOCIAL

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 26 mai 2023, la CNAPE a fait l'acquisition, le 27 juillet 2023, de locaux au 33 avenue d'Italie (Paris 13<sup>e</sup>) afin d'y placer son siège social. Cette acquisition s'est faite par recours à l'emprunt, sur 20 ans auprès du Crédit Coopératif et sur 25 ans auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin pour un montant total de 2 750 000 €, et par mobilisation des fonds propres pour le financement du solde et des travaux d'aménagement.

L'acquisition a bénéficié de la taxation réduite prévue à l'article 1067 du CGI, ouverte aux organismes habilités à participer au service de l'aide sociale à l'enfance, sous réserve que la CNAPE justifie de l'obtention de l'habilitation dans le délai de cinq ans (BOI-ENR-DMTOI-10-90-10).

Parallèlement, le bail des locaux du 118 rue du château des rentiers (Paris 13<sup>e</sup>) a été dénoncé à son échéance,

## EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les travaux d'aménagement des nouveaux locaux ont été réceptionnés le 5 février 2024 et le déménagement a eu lieu du 7 au 9 février 2024. Les clés des locaux du 118 rue du château des rentiers ont été rendues à Paris Habitat à l'échéance du bail, le 14 février 2024, et le dépôt de garantie récupéré.

## IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS	Montant au 01/01/2023	Acquisitions/ Ventilation	Cession et mise au rebut/ Ventilation	Montant au 31/12/2023
<b><u>Incorporelles</u></b>				
Logiciels	8 301	6 840		15 141
Site internet	60 931			60 931
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>69 232</b>	<b>6 840</b>		<b>76 072</b>
<b><u>Corporelles</u></b>				
Terrains bâtis		921 492		921 492
Bâtiments		2 150 448		2 150 448
Matériel de bureau et informatiques	27 906	2 550		30 456
Mobilier	39 441			39 441
Agencements locaux	68 959			68 959
Matériel technique	29 378			29 378
Immobilisations en cours		* 144 928		144 928
Avances et acomptes		** 67 260		67 260
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>165 684</b>	<b>3 286 678</b>		<b>3 452 362</b>
<b><u>Financières</u></b>				
Immobilisations financières	208 483		208 330	153
Cautionnements versés	14 309	307		14 616
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>222 792</b>	<b>307</b>	<b>208 330</b>	<b>14 768</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>457 708</b>	<b>3 293 825</b>	<b>208 330</b>	<b>3 543 203</b>

Montants individuellement arrondis à l'euro le plus proche

\* valeur des travaux d'aménagement réalisés au 31 décembre 2023 dans les futurs locaux du siège. Le chantier n'étant pas livré à cette date, ils ne font pas encore l'objet d'amortissements.

\*\* valeur nette au 31 décembre 2023 de l'acompte pour travaux versé fin septembre 2023, après déduction des remboursements au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS	Montant au 01/01/2023	Dotations/ Ventilation	Reprises/ Ventilation	Montant au 31/12/2023
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>				
Logiciels	8 301	695		8 997
Site internet	56 057	4 875		60 931
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>64 358</b>	<b>5 570</b>		<b>69 928</b>
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>				
Bâtiments		18 398		18 398
Matériel de bureau et informatiques	25 205	1 492	42	26 656
Mobilier	39 441			39 441
Agencements locaux (*)	49 313	6 782		56 095

Matériel technique	13 620	4 038		17 658
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>127 580</b>	<b>30 711</b>	<b>42</b>	<b>158 249</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>191 938</b>	<b>36 281</b>	<b>42</b>	<b>228 177</b>

Montants individuellement arrondis à l'euro le plus proche

La durée d'amortissement des matériels informatiques et matériels techniques est comprise entre 3 et 5 ans, celle des mobiliers est comprise entre 3 et 5 ans et les travaux d'agencement des locaux sont amortis entre 5 et 10 ans. Le site internet est amorti sur 5 ans. Le bâtiment est amorti sur 50 ans.

\* Les agencements des locaux font par ailleurs l'objet d'une provision pour dépréciation de 12 016 € (voir tableau des Provisions et dépréciations) correspondant à la perte de valeur nette comptable des aménagements réalisés dans les locaux du siège (rue du Château des rentiers) à la date de la fin du bail, le 15 février 2024.

## ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

L'ensemble des créances qui figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2023 est à échéance à moins d'un an.

Sur les dettes qui figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2023 pour un montant global de 2 934 804 €, 286 416 € sont à moins d'un an, 342 326 € sont à échéance entre un et cinq ans et 2 306 062 € sont à échéance à plus de cinq ans.

La CNAPE a souscrit en 2023 deux emprunts immobiliers pour l'acquisition de son siège pour un montant de 2 750 000 €, dont 24 858 € ont été remboursés au 31 décembre 2023.

## PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Les provisions et dépréciations au 31 décembre 2023 sont :

PROVISIONS / DEPRECIATIONS	Montant au 01/01/2023	Dotations/ Augmentation	Reprises	Montant au 31/12/2023
Dépréciation pour cotisations douteuses	38 005	1 000	38 005	1 000
Dépréciation sur immobilisations		12 016		12 016
Provisions pour risques et charges	22 000	53 155	22 000	53 155
Provision pour départ en retraite	33 337	37 448	33 337	37 448
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>93 342</b>	<b>103 619</b>	<b>93 342</b>	<b>103 619</b>

Une dépréciation pour cotisations douteuses a été inscrite pour 5 associations dont la cotisation n'a pas été reçue au 31 décembre 2023, malgré les différentes relances effectuées au cours de l'exercice.

Un amortissement exceptionnel pour dépréciation correspondant à la valeur nette comptable des aménagements réalisés dans les locaux de l'ancien siège à la date de la fin du bail, le 15 février 2024.

Détail de la provision pour risques et charges : une provision pour risque de reversement de subvention est inscrite pour le montant de l'excédent de produits constaté sur l'organisation de l'édition 2023 du tournoi des Défenseurs de l'Enfance. Ce produit sera consacré à l'édition 2024. Les autres provisions pour charges correspondent aux frais d'assemblée générale 2024 (validant les comptes 2023) et aux frais de déplacement non encore reçus...

Provision pour départ en retraite : l'engagement comptabilisé à la clôture de l'exercice est proratisé pour tenir compte de l'ancienneté au moment du départ en retraite et de la mobilité des personnels. L'évaluation est faite sur la base de la convention collective CCNT 66.

## CHARGES A PAYER

Les charges à payer au 31 décembre 2023 concernent :

• Une provision pour congés payés et charges :	59 141 €
• Fournisseurs et divers :	20 291 €
• Intérêts courus non échus :	7 419 €
• Honoraires :	7 260 €
• OPCO Formation :	4 324 €

## PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir au 31 décembre 2023 concernent :

• Contributions au tournoi de la protection de l'enfance :	55 000 €
• Don :	5 000 €
• Cotisations d'associations :	1 000 €
• Inscriptions :	630 €

## CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Elles s'élèvent à 31 101 € et concernent les réservations d'avion et d'hôtel d'un déplacement ultramarin début 2024, des charges de copropriété relatives au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (nouveaux locaux), les fournitures en stock (médailles de la CNAPE, clés USB, stylos, plaquettes, etc.), les primes d'assurance, abonnements divers, contrats de maintenance, d'entretien et de location au prorata des échéances.

## PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Ils s'élèvent à 395 € et concernent un trop perçu de cotisation et les abonnements 2024 et 2025 au magazine Forum.

## RESERVES AFFECTEES

L'assemblée générale du 25 mai 2018 a décidé la création d'une réserve pour soutenir l'innovation pour un montant de 50.000 €, et donné mandat au conseil d'administration pour en définir les modalités d'utilisation. La crise sanitaire a retardé l'organisation de l'attribution de ce fonds.

## FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE

L'assemblée générale du 13 mai 2016 a décidé d'affecter 500 000 € au fonds associatif sans droit de reprise. Ce montant est enregistré sur la ligne intitulée « autres fonds propres sans droit de reprise » après application du nouveau plan comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## SUIVI DES FONDS DEDIES

Un legs particulier de 4 biens immobiliers reçu en 2021 et affecté au soutien de la prévention de la primo-délinquance a donné lieu à la création d'un fonds dédié qui s'élevait à 648 037 € au 31 décembre 2022. Par décision

du conseil d'administration du 15 décembre 2023, ces fonds ont été placés sur des comptes à terme ouverts à la Caisse d'Épargne (capital et intérêts garantis), sur une durée maximum de 5 ans.

Par ailleurs, le reliquat de subvention 2022 reçue de la DGCS pour le lancement d'une plateforme numérique de soutien aux jeunes sortants de l'ASE a été utilisé en 2023, tandis que celle reçue pour gérer la billetterie populaire des Jeux Olympiques 2024 sur le volet enfance protégée a logiquement été incomplètement utilisée fin 2023 et donne lieu à l'inscription d'une ligne en fonds dédiés à hauteur de 40 000 €.

Enfin, la CNAPE a reçu fin 2023 un don de la société Briefonline.net, qui exploite la marque Les PétaCœurs et dont l'affectation est cours de précision dans le cadre d'un partenariat qui va se prolonger en 2024.

RESSOURCES	Fonds à engager au 01/01/2023	Utilisation	Ressources nouvelles	Fonds à engager au 31/12/2023
Legs Marthe D.	648 037			648 037
Subvention La B-ASE	20 000	20 000		
Subvention billetterie JOP 2024			40 000	40 000
Don Les PétaCœurs			1 747	1 747
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>668 037</b>	<b>20 000</b>	<b>41 747</b>	<b>689 784</b>

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant des contrats de crédit-bail (équipement de vidéosurveillance et télésurveillance des locaux) s'élève à 8 527 € au 31 décembre 2023.

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Les comptes annuels intègrent une valorisation des contributions volontaires en nature.

### Bénévolat :

Ont été recensés en 2023, pour toutes les personnes non salariées de la CNAPE :

1. Les temps de réunion pour les commissions et groupes de travail CNAPE (commissions protection de l'enfance, réponses pénales et prévention de la délinquance, vie associative, médico-sociale, groupes de travail sur les MNA, la prévention spécialisée, le milieu ouvert, etc.), pour un total de 714 heures ;
2. Les temps de représentations et d'animation de la vie associative sur les territoires par les délégués régionaux, pour un total de 914 heures ;
3. Le nombre d'intervenants ayant participé bénévolement aux colloques organisés par la CNAPE (16 personnes).

Le coût horaire moyen CNAPE a été appliqué (base coût pour l'employeur : 40,06 €) pour les catégories 1 et 2 tandis qu'un forfait de 600 € (coût pour l'employeur) a été appliqué par intervention pour la 3<sup>ème</sup> catégorie.

La valorisation totale de l'activité bénévole en 2023 s'élève ainsi à 65 215 €.

### Prestations et dons en nature :

La CNAPE a également reçu des dons en nature (ballons et vêtements dans le cadre du tournoi des Défenseurs de l'Enfance) pour un montant total de 13 001 € et un volume de prestations en nature (accompagnement et développement de la plateforme La B-ASE) pour un montant total de 223 000 €.

**SOPAREX**  
Commissaire aux comptes  
POUR IDENTIFICATION

## **EFFECTIF**

Au 31 décembre 2023, le nombre de salariés permanents de la CNAPE était de 14 personnes, représentant 13,1 ETP.

## **C N A P E**

Association  
33 avenue d'Italie  
75013 Paris

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

## **CNAPE**

33 avenue d'Italie  
75013 Paris

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

A l'Assemblée Générale de la CNAPE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant**

En application de l'article R 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

#### **- Conventions avec l'Association MEDIASSOC**

Les conventions suivantes nous ont été signalées entre votre Association et l'Association MEDIASSOC. Le principe de ces conventions a été autorisé par le Conseil d'Administration du 03 février 2023.

- Convention d'adhésion collective de votre association à MEDIASSOC pour faire bénéficier l'ensemble des adhérents des avantages tarifaires proposés par MEDIASSOC. A ce titre, le montant de l'adhésion s'est élevé à 1.000 € au titre de l'exercice.

- Votre Association a constaté un produit de 10.000 € sur l'association MEDIASSOC au titre de la participation de cette dernière aux frais de communication engagés par la CNAPE.

Le membre dirigeant commun aux deux associations au cours de l'exercice 2023 était :

- Monsieur Alain BOUCHON : Secrétaire général de la CNAPE du 1<sup>er</sup> janvier au 26 mai 2023 et trésorier de MEDIASSOC.

Fait à Paris, le 14 mai 2024

Le commissaire aux comptes

**SOCIETE PARISIENNE D'EXPERTISE**  
**« SOPAREX »**



**Philippe GARNIER**